



Lausanne, le 2 mars 2022

Communiqué de presse

Inclusion des sourds sur le lieu de travail, une première amélioration

Aujourd'hui, après le Conseil national en juin 2021, le Conseil des Etats a adopté la motion 21.3452 «Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement». Ainsi, à l'avenir, les personnes sourdes pourront décider par elles-mêmes de la manière de répartir les moyens à leur disposition sur l'année. Pour la Fédération suisse des sourds, cette décision est un pas important pour une meilleure inclusion des personnes sourdes au travail.

Aujourd'hui, les personnes sourdes disposent de 1'793 fr. par mois pour des interprètes en langue des signes sur leur lieu de travail. Cela suffit pour environ dix heures d'interprétation. Si cet argent n'est pas utilisé, le droit est perdu. L'argent disponible ne peut pas être reporté sur le mois suivant. Il est ainsi impossible de compenser les mois intensifs par des mois plus calmes. Pendant les vacances, le creux de l'été ou les mois où une personne sourde n'a tout simplement pas besoin d'interprètes, l'argent est perdu, alors que pendant les mois intensifs, elle n'a pas assez d'argent.

La décision prise aujourd'hui par le Conseil des Etats charge le Conseil fédéral de modifier le modèle existant en le remplaçant par un contingent annuel. Les travailleurs sourds pourront ainsi eux-mêmes planifier les moyens à disposition et les adapter à leur travail quotidien. Les fluctuations des besoins en services d'interprétation peuvent ainsi être prises en compte de manière autonome.

La Fédération suisse des sourds salue le changement de modèle, mais souligne que les personnes sourdes continuent à être confrontées à des barrières et à des discriminations sur leur lieu de travail. Les dix heures à disposition ne suffisent de loin pas à couvrir les besoins actuels. Le monde du travail a beaucoup changé ces dernières années et le besoin de communication a fortement augmenté.

Andreas Janner, directeur de sichtbar GEHÖRLOSE Zürich, et lui-même sourd, déclare à ce propos : «Je suis tributaire d'une interprétation en langue des signes pour les rendez-vous externes. En raison de la limitation à dix heures par mois, je suis obligé d'annuler certains rendez-vous. Cela me limite dans l'exercice de mes responsabilités de directeur.»

La Fédération suisse des sourds exige d'autres améliorations de la part de l'AI. Pour tenir compte des besoins des personnes sourdes et de l'évolution du monde du travail, un changement de système est nécessaire. A l'avenir, la contribution de soutien devrait dépendre du taux d'occupation et il devrait être possible de déposer des demandes en cas de rigueur.

Personne de contact

Sandrine Burger,
Porte-parole de la Fédération suisse des sourds
Téléphone 078 715 17 13 / E-mail: media@sgb-fss.ch
www.sgb-fss.ch